

## Compte-rendu de la séance du mercredi 1er février 2017

### Etaient présents

MONSIEUR LEYRIT	Président
MONSIEUR ARCHIMBAUD	Vice-président
MADAME CASILLO	Vice-présidente
MONSIEUR BEAUD de BRIVE	
MADAME BREVAN	
MONSIEUR DEZOBRY	
MADAME GALLIEN	
MONSIEUR GILLARD	
MONSIEUR HABIG	
MADAME HAREL-DUTIROU	
MONSIEUR LABAT	
MONSIEUR PEYLET	
MADAME SERRANO	
MADAME SEVRAIN	

### Absents excusés

MONSIEUR BARDY	
MADAME ESTROSI SASSONE	
MONSIEUR FOURNIER	pouvoir à M. ARCHIMBAUD
MADAME HEERS	pouvoir à M. BEAUD de BRIVE
MONSIEUR HOESTLANDT	pouvoir à Mme CASILLO
MONSIEUR LAUBARD	pouvoir à M. LEYRIT
MADAME PAILLARES	
MADAME POPELIN	pouvoir à M. LABAT
MADAME QUERITE	

### Membres du secrétariat général de la CNDP

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Mesdames BOTHEREL, DELEARDE, MOREAU et MOYANO RODRIGUEZ, chargées de mission et Madame VAUDAY et Monsieur SCHEERS, stagiaires.

**Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 10h00 après s'être assuré que le quorum était atteint.**

Il présente les excuses des membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus.

### **1) Approbation du PV de la séance du 4 janvier 2017.**

Le procès-verbal est approuvé.

### **2) Débats publics.**

- **Projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).**

Le débat public a vraiment démarré début janvier. Les différents formats de participation réunions publiques, ateliers thématiques, cercles de travail, permanences du point d'information, suscitent une participation certaine. Les débats itinérants dans les trains et la visite de terrain, au cours de laquelle les participants ont pu remplir un questionnaire, ont permis de recueillir des avis intéressants. Ce débat public fait également l'objet d'une bonne couverture médiatique au plan local. Le débat se poursuit jusqu'au 20 mars 2017.

- **Projet de 3<sup>ème</sup> ligne de métro à Toulouse.**

Le projet de compte-rendu de la commission particulière a fait l'objet d'une présentation détaillée. Ce document, ainsi que le bilan que dressera le président de la CNDP, seront rendus publics lors d'une conférence de presse organisée le 16 février 2017 à 11 heures à Toulouse.

Au cours de l'échange qui a suivi, deux points sont plus particulièrement ressortis :

- le fait que les études d'impact environnementales ne sont réalisées qu'une fois le débat terminé alors qu'elles peuvent avoir une incidence déterminante sur l'opportunité du projet. En procédant ainsi et compte-tenu de la difficulté à effectuer des modélisations, on ne peut que compenser ou au mieux réduire, il n'est plus possible d'éviter.
- le fait qu'à l'issue du débat public, à travers la décision du maître d'ouvrage, il ne soit apportée une réponse qu'aux seules questions de son ressort alors que le débat a fait émerger de nombreuses questions concernant d'autres acteurs territoriaux. Cette situation induit une certaine frustration des participants qui aimeraient qu'une phase délibérative permette d'acter les modalités d'insertion du projet au sein d'une stratégie territoriale d'aménagement plus globale. L'introduction d'une telle phase permettrait d'apporter une réponse à la question récurrente de l'articulation entre les plans de cadrage généraux et les projets particuliers.

### **3) Concertation post-débat public.**

- **Projet EuropaCity.**

Par courrier du 9 décembre 2016, le maître d'ouvrage du projet a sollicité la désignation d'un garant pour veiller à la qualité de l'information et de la participation du public pendant la phase de concertation post-débat public.

Compte-tenu du retard pris dans la publication du décret d'application de l'ordonnance du 3 août 2016, il est décidé, contrairement à ce qui avait été envisagé le 4 janvier dernier, d'instruire cette demande en visant l'article L121-13-1.

Considérant que la complexité du projet et l'ampleur du dispositif de participation prévu par le maître d'ouvrage confèrent une dimension inhabituelle à la mission de garant, la Commission a désigné Madame Aline GUERIN et Monsieur Jean-Marc REBIERE.

#### 4) Questions diverses.

- **Exécution du budget 2016 et perspectives budgétaires pour 2017.**

Le Président présente le résultat de l'exécution du budget 2016, budget exécuté à l'équilibre, malgré des contraintes budgétaires certaines. Les dépenses afférentes à l'élaboration du document d'information à l'attention des électeurs de Loire-Atlantique consultés sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur le site de Notre-Dame-des-Landes ont représenté un poste important. Il en va de même en ce qui concerne les actions engagées pour constituer la liste nationale des garants : création du site internet pour gérer l'appel à candidature, formation de garants "historiques", audition des candidats...

Pour 2017, la CNDP a obtenu, malgré un contexte budgétaire extrêmement tendu, une revalorisation sensible de ses crédits tant sur le titre 2 que sur le titre 3 avec un relèvement de son plafond d'ETP de deux unités. Toutefois ces revalorisations ne sont pas à la hauteur des besoins estimés au regard des nouvelles missions qui ont été conférées à la CNDP par l'ordonnance du 3 août 2016.

- **Proposition de loi sur les autorités administratives indépendantes.**

Les lois du 20 janvier 2017 confirment le statut d'autorité administrative indépendante (AAI) de la CNDP. Elles prévoient un certain nombre d'incompatibilités pour les membres des AAI. Elles fixent également des obligations en matière de déontologie des membres et de suivi des dépenses qui sont déjà largement respectées au sein de la CNDP.

La promulgation de ce texte aura des incidences sur le fonctionnement de la CNDP, notamment du fait des incompatibilités entre les fonctions de membre du CESE et de président d'un exécutif local avec celle de membre d'une AAI.

- **Projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental.**

Le projet de décret a été transmis au Conseil d'Etat. Le texte pourrait être publié vers la mi-mars. La quasi totalité des propositions de la CNDP ont été prises en compte. Toutefois, les mesures transitoires envisagées prévues dans les nouvelles dispositions ne concerneront pas les projets sur lesquels la CNDP s'est prononcée avant le 31 décembre 2016. Pour ces projets c'est le cadre législatif et réglementaire antérieur qui continuera de s'appliquer. De même l'extension du champ de compétence de la CNDP ne s'appliquera pas aux autoroutes existantes et ne sera applicable que dans un an pour les équipements industriels, scientifiques, sportifs et culturels.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12 heures 30.

**La prochaine séance aura lieu le mercredi 8 mars 2017 à 10 heures.**

Le Président



Christian LEYRIT